

CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation: rue Docq 21 5030 Gembloux Belgique

Type de locaux: Unité d'habitation

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant:

VANHULST Didier
rue Docq 21
5030 Gembloux
Belgique

Demandeur:

VANHULST Didier
rue Docq 21
5030 Gembloux
Belgique

GRD: ORES

Resp. de l'exécution du travail: Installation existante

Code EAN: Non disponible

Type de contrôle

Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

Installation électrique - Visite de contrôle - Chapitre 6.5

Données générales de l'installation électrique

N° métrologique: MF0002

Index jour: 128192,5

N° compteur: 5231779

Index nuit: \

Un: 3x230V

Protection générale du branchement: Existant 27 A

Colonne d'alimentation principale: 4x10 mm²

Type: XVB

Différentiel général: 40 A / 300 mA / type A

Nombre de tableaux: 1

Nombre de circuits terminaux: 13

Type de prise terre: Piquets

Description de l'installation < 01/10/1981 >= 01/10/1981 >= 01/06/2020 >= 01/06/2023

Application dérogation(s) : section 8.2.2. parties existantes des installations électriques domestiques ancien RGIE

1 différentiel 40A 300mA

1 différentiel 40A 30mA

10 disjoncteurs 16A 2P 2,5²

1 disjoncteur 16A 3P 2,5²

1 disjoncteur 25A 3P 4²

2 fusibles 2A

Mesures et contrôles

| | | | |
|--|----------------|--------------------------------------|--------------|
| Résistance de dispersion prise de terre | \ Ω | Test différentiel (bouton et défaut) | En ordre |
| Isolement général | 0,8 M Ω | Liaison équipotentielle | Pas en ordre |
| Test de continuité | Pas en ordre | Plombage du différentiel | Pas en ordre |
| Protection surintensité | Pas en ordre | État du matériel fixe | Pas en ordre |
| Protection à courant différentiel résiduel | En ordre | Schéma(s) / Plan(s) | Pas en ordre |

Remarques (R) - Infractions (I)

- (I) L1 : 2.5. ; 5.4.3.5 ; Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement) afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre.
- (I) L1 : 4.2.3.2. ; 4.2.3.4. ; 5.4.4.1. Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions.
- (I) L1 : 4.2.4.3. Prévoir un/des dispositif(s) de protection à courant différentiel résiduel distinct d'une sensibilité de 30 mA maximum pour les prises de courant non destinées à l'alimentation des appareils et machines fixes ou à poste fixes, les circuits d'éclairage (ou mixte), les lieux contenant une baignoire ou une douche et les lave-linges, sèche-linges, lave-vaisselles (ou tout appareil assimilé).
- (I) L1 : 3.1.2. ; 9.1.1. ; 9.1.2. Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.
- (I) L1 : 9.1.2. Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation.
- (I) / La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.
- (I) / Le pictogramme «danger électrique» doit être apposé de façon durable sur le tableau.
- (I) L1 : 4.2.2.3. ; 5.1.4. ; 5.3.5.1. (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Risque de contact avec des pièces nues sous tension.
- (I) L1 : 4.2.2.3. ; 5.1.4. Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.
- (I) L1 : 5.3.5.5. Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage.

(I) L1 : 5.2.1.2. Prévoir un circuit exclusivement dédié pour chacun des appareils suivants : lave-linge/lave-vaisselle/sèche-linge/cuisinière électrique/ taque de cuisson électrique/ four électrique/ chaque appareil (mobile) à poste fixe Pnom ≤ 2600 W. Les appareils de chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés. La section des canalisations électriques est choisie en fonction de la puissance de ces appareils ou machines électriques.

(I) L1 : 5.3.5.5 Les dispositifs de protection contre les surintensités ont un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteurs) et les disjoncteurs de première ligne en aval du dispositif de protection de branchement (GRD), à l'exception des disjoncteurs à broches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3.

(I) L1 :5.3.5.2. Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation.

(I) / Interrupteur, prise de courant ou boite de dérivation à reconditionner et/ou refixer.

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

Conclusion

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le: 02/09/2025

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toute mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'inspecteur :
BELGOTEST
Organisme de contrôle agréé



Inspecteur 004 02/09/2024

- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.